

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 13/01/2022

Ordre du jour :

- Avis RPQS 2020 Assainissement non collectif.
- Avis RPQS 2020 Assainissement collectif.
- Demande d'un emplacement pour un camion pizzas PIZZA CAT'S.
- Avis sur une demande d'achat de portion de chemin à Rostassac.
- Avis sur une demande de projet « Guinguette » Place du Lavoir.
- DM.
- Questions diverses.

Déroulement de la séance :

Le Conseil Municipal se tient à 20h30 dans la salle habituelle de ses séances.
Huit membres sont présents, un membre est absent et excusé : Josiane RIGAL.

Le premier point à l'ordre du jour concerne le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service des assainissements collectifs et non collectifs de la commune pour l'année 2020.

Les Conseillers étudient les rapports réalisés par le Grand Cahors et expliqués par le Maire avant de se prononcer.

Avis RPQS 2020 Assainissement non collectif.

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Avis RPQS 2020 Assainissement collectif.

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Demande d'un emplacement pour un camion pizzas PIZZA CAT'S.

Une personne habitant le secteur souhaite proposer un service de camion pizza dans les environs et notamment un soir par semaine à St Médard. Le jour retenu est le samedi et le camion PIZZA CAT'S serait donc présent tous les samedis soir Place du Rampeau.

Le Conseil se prononce favorablement à l'unanimité.

Avis sur une demande d'achat de portion de chemin à Rostassac.

Une habitante de Labastide du Vert souhaitait acquérir une portion de chemin passant devant chez elle, et après avoir reçu un avis favorable du Conseil Municipal de Labastide du Vert, il s'est avéré que la moitié du chemin faisait partie de la commune de Saint Médard, ce chemin constituant la limite entre les deux communes.

Or la ligne de conduite adoptée par le Conseil Municipal de Saint-Médard à l'occasion d'une précédente demande était de ne pas donner suite aux demandes d'achats de chemins ruraux pour ne pas avoir à étudier une multitude de cas particuliers pouvant générer des sentiments d'inégalités selon les décisions.

Autre élément déterminant, les Maires des deux communes se sont retrouvés sur place en compagnie d'un expert, lequel a rapidement signalé l'impossibilité d'aliéner un chemin desservant plusieurs habitations comme c'est le cas ici.

Devant ces éléments, la proposition du Maire est logiquement d'émettre un avis défavorable, ce que les Conseillers approuvent à l'unanimité.

Avis sur une demande de projet « Guinguette » Place du Lavoir.

Les Conseillers doivent étudier maintenant un projet saisonnier de Guinguette au bord de l'eau.

Les porteurs de projet ont déjà tenté l'expérience à Castelfranc. Il s'agit de proposer en saison estivale, plusieurs soirs par semaine, un lieu de rendez-vous champêtre avec boissons, repas et musique. L'emplacement retenu par les porteurs du projet serait les abords du Vert et du Lavoir, plutôt que l'autre lieu proposé par la municipalité, à savoir la place de Rostassac.

Après avoir étudié ce qui a déjà été fait à Castelfranc, le Maire présente aux Conseillers un récapitulatif des avantages et inconvénients d'une telle activité sur la commune.

Il apparaît qu'au-delà de proposer un lieu de vie et une attractivité pour St Médard, plusieurs problèmes se posent, notamment des nuisances sonores pour les habitants plusieurs soirs par semaine durant tout l'été, une concurrence de vente de repas avec le camion pizza, mais également des dangers liés à la proximité du ruisseau, aux friches alentours (risque d'incendie), à la consommation d'alcool, et à la circulation routière...

La proposition du Maire est donc, devant ces éléments, de ne pas donner suite à ce projet qui malgré ses bonnes intentions n'est pas raisonnablement réalisable sur notre commune. Les Conseillers suivent cet avis à l'unanimité.

Décision Modificative.

L'installation des radars pédagogiques ayant coûté 20 € de plus que prévu, le Conseil doit valider la décision modificative permettant d'alimenter à hauteur de cette différence la ligne budgétaire allouée à la voirie, ce qui est fait à l'unanimité.

Questions diverses.

Faute de pouvoir, compte tenu du contexte sanitaire, célébrer la traditionnelle cérémonie des vœux, il est décidé que les membres de l'équipe municipale procéderont avant la fin du mois à une distribution de chocolats à toutes les personnes âgées de la commune.

Au sujet du Chemin de Fredbert : le Maire à solliciter l'avis du service voirie du Grand Cahors. Venu se rendre compte sur place, le technicien a constaté que ce chemin était impropre à la circulation car dangereux. Par conséquent, il sera désormais strictement interdit à la circulation des véhicules à moteur. Selon un premier avis, le rendre praticable coûterait à minima 70 000 € de travaux et nécessiterait de frapper d'alignement une partie des terrains bordant le chemin afin de réaliser des enrochements considérables, ce qui semble à première vue irréalisable.

L'entreprise Eiffage et le Grand Cahors vont toutefois venir afin de mesurer la faisabilité ou non d'un tel projet, et d'établir de façon plus précise le coût financier d'une telle entreprise.

Pour des raisons de sécurité, le chemin de Fredbert sera interdit à la circulation des véhicules à moteur. Un arrêté sera pris par le Maire et des panneaux seront positionnés aux extrémités du chemin.

D'autre part, afin de limiter les nuisances subies par les habitants de l'impasse, du fait notamment des véhicules de livraison, des panneaux « impasse » et « demi-tour impossible » seront installés aux entrées de la rue.

La soirée se termine par l'évocation du parcours de visite du village dont la réalisation est en cours et avance bien.

La séance prend fin aux environs de 23h.